

REGLEMENT

Trail Urbain - A la découverte du Touquet

2^{ème} EDITION

1. ORGANISATION

Le "Trail Urbain - A la découverte du Touquet 2024" est organisé par le T.A.C. Athlétisme, en partenariat avec la Ville du Touquet-Paris-Plage ; l'objectif étant de dégager des bénéfices au profit du Téléthon.

Cet événement n'est pas une compétition, il n'y aura pas de classement.

2. EPREUVES

L'événement se déroulera le vendredi 6 décembre 2024.

Le « Trail Urbain - A la découverte du Touquet 2024 » propose une distance en mi-urbain, mi-nature, au cœur de la ville du Touquet,

1 seul départ

Distance : 10,3 km à allure libre (course ou marche)

Horaire : 19h30

Lieu du retrait des dossards, départ et arrivée : Parvis de la salle des 4 saisons – avenue de l'hippodrome

3. INSCRIPTION ET TARIFS

Les inscriptions sont limitées à 1459 participants.

INSCRIPTION EN LIGNE avant le jeudi 5 décembre 2024 à 22h, avec paiement sécurisé en euros (€), dans la limite des places disponibles.

> **Tarif : 10 €**

Les enfants de moins de 12 ans accompagnés des parents peuvent participer à la marche gratuitement (ils ne pourront pas bénéficier du dossard et du cadeau d'accueil). Ils seront sous la responsabilité des parents.

Les mineurs qui souhaitent faire la course devront remplir l'autorisation parentale disponible sur le site du TAC Athlétisme

> **Pour les associations (+ de 10 participants) et les entreprises.**

Inscription et paiement sur le site par CB obligatoirement.

> **AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE.**

Un cadeau de bienvenue sera offert à chaque participant : marcheurs et coureurs (voir date de retrait à l'article 4).

4. RETRAIT DES DOSSARDS ET LOTS D'ACCUEIL

Le vendredi 6 décembre de 14h30 à 19h00 à la Salle des 4 Saisons, avenue de l'hippodrome.

Présentation d'une pièce d'identité obligatoire pour chaque retrait de dossard (marcheurs et coureurs). Possibilité de récupérer les dossards pour plusieurs personnes sur présentation des pièces d'identités.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

5. CONSIGNES DE SECURITÉ

> Pour des raisons évidentes de sécurité, et l'inaccessibilité de certains sites, les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

> Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules des forces de l'ordre, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

> les participants sont dans l'obligation de suivre le code de la route

6. HANDISPORTS

Pour des raisons de sécurité, et l'inaccessibilité de certains sites les fauteuils roulants ne sont pas autorisés sur le parcours.

Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer.

7. MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant doit porter un vêtement ou un accessoire réfléchissant, ainsi qu'une frontale ou une lampe ou torche portée en main, un gobelet pour le ravitaillement.

Matériel conseillé : réserve d'eau d'au-moins 250ml, une barre énergétique

8. ASSURANCES

Le « Trail Urbain - A la découverte du Touquet 2024 » est couvert par une assurance responsabilité civile individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur participation à au Trail Urbain peut les exposer.

9. LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation.

10. ANNULATION

En raison des frais engendrés, il n'y aura pas de remboursement en cas d'annulation du participant.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

11. DROIT D'IMAGE

Tout participant autorise l'organisation à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

12. CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

13. CONTACT

> Pour toutes informations :

tac.athle62@gmail.com - www.tacathletisme.athle.fr

> Pour toutes informations concernant l'organisation (parcours, retrait dossard.) :

tac.athle62@gmail.com - 03-21-06-80-09

sport@ville-letouquet.fr – 03-21-05-94-94

14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au « Trail Urbain - A la découverte du Touquet 2023 » vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans sa totalité.